

AP n° 2023-EP-211-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative aux demandes d'autorisations environnementales de construire et d'exploiter
les parcs éoliens dits « Parc éolien de Vélye » composé de 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur
les communes de Vélye et de Germinon
et « Parc éolien de la Plaine Champenoise » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur les
communes de Vélye et de Thibie
présentées respectivement par les sociétés « EOLIS LES MARRONNIERS » et « FERME EOLIENNE
PLAINE CHAMPENOISE »**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 21 décembre 2018, complétée en 2020 et 2022 par la SAS EOLIS LES MARRONNIERS – filiale du groupe ENGIE GREEN, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse, Le Triade II – 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 8 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Vélye et Germinon, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** la demande présentée le 18 mai 2022 par la FERME EOLIENNE PLAINE CHAMPENOISE – filiale du groupe ENERGIE TEAM, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS 10, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 2 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Vélye et Thibie, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** l'avis commun aux deux parcs éoliens n° 2023APGE56 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport du 25 août 2023 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien de Vélye » ;
- Vu** le rapport du 3 juillet 2023 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien de la Plaine Champenoise » ;
- Vu** la recevabilité des demandes ;
- Vu** la décision n° E23000121/51 du 23 octobre 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Rémy COUCHON, Ingénieur RTE retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et Monsieur Jean-Pierre GADON, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Considérant qu'il s'agit de deux projets distincts avec néanmoins une proximité sur un plan temporel et géographique, l'ouverture d'une enquête publique unique améliorera l'information et la participation du public ;

Considérant qu'il convient donc d'organiser une enquête publique unique pour les deux projets.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Vélye, Germinon et Thibie, à une enquête publique unique sur les projets susvisés, présentés par la société « SAS EOLIS LES MARRONNIERS », référencée sous le SIRET n° 820 444 909 00023 et la société « FERME EOLIENNE PLAINE CHAMPENOISE », référencée sous le SIRET n° 830 340 824 00010, **du mardi 12 décembre 2023 à 17 heures, au samedi 20 janvier 2024 inclus à 12 heures.**

Article 2 : A cet effet, l'intégralité des dossiers au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des porteurs de projet, sera consultable en mairies de Vélye, Germinon pour « le Parc éolien de Vélye » et en mairies de Vélye et Thibie pour « le Parc éolien de la Plaine Champenoise ». Ces dossiers sont consultables dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité des dossiers, sous forme électronique, ainsi que l'avis commun de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse des porteurs de projet, seront également consultables :

- en mairie de Vélye, commune siège de l'enquête publique unique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr, rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Vélye, pour « le Parc éolien de Vélye » ;
- et rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de la Plaine Champenoise, pour « le Parc éolien de la Plaine Champenoise ».

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Vélye (1 rue de l'église – 51130 VELYE), en mairie de Germinon (4 rue des Giroux – 51130 GERMINON) et en mairie de Thibie (3 rue basse – 51510 THIBIE), aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Vélye, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr, rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Vélye, pour « le Parc éolien de Vélye » ; et, rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de la Plaine Champenoise, pour « le Parc éolien de la Plaine Champenoise ».

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Rémy COUCHON, Ingénieur RTE retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés en mairies de :

- Vélye, le mardi 12 décembre 2023 de 17h à 19h ;
- Germinon, le jeudi 21 décembre 2023 de 17h à 19h ;
- Thibie, le jeudi 11 janvier 2024 de 17h à 19h ;
- Vélye, le samedi 20 janvier 2024 de 10h à 12h.

Article 4 : L'enquête publique unique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour des sites concernés au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Germinon, Matougues, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Trécon, Vélye, Villers-le-Château, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeseneux, Vouzy.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 27 novembre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, les responsables des projets procèdent à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Vélye, pour « le Parc éolien de Vélye », et, rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de la Plaine Champenoise, pour « le Parc éolien de la Plaine Champenoise ».

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais des demandeurs.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes déposés en mairies seront clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées pour chaque projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure

du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer le commissaire enquêteur suppléant.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisations environnementales. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou des refus.

Concernant la demande présentée par la société « SAS EOLIS LES MARRONNIERS », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Florent KLEIN, responsable du dossier, par mail à « florent.klein@engie.com » ou par voie postale, à la société SAS EOLIS LES MARRONNIERS, filiale du groupe ENGIE GREEN, située 2 rue du Gantelet - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Concernant la demande présentée par la société « FERME EOLIENNE PLAINE CHAMPENOISE », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Ludovic POIRIER, responsable du dossier, par mail à « ludovic.poirier@energieteam.fr » ou par voie postale, à la société FERME EOLIENNE PLAINE CHAMPENOISE, filiale du groupe ENERGIE TEAM, située ZI du petit gué - 49440 CANDE.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

Article 9 : Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pour chaque projet seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairies de Vélye et Germinon pour « le Parc éolien de Vélye » ainsi qu'en mairies de Vélye et Thibie pour « le Parc éolien de la Plaine Champenoise », et, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Germinon, Matougues, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Trécon, Vélye, Villers-le-Château, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeseneux et Vouzy sont appelés à donner leur avis sur ces demandes d'autorisations dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Chaintrix-Bierges, Champigneul-Champagne, Cheniers, Germinon, Matougues, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Trécon, Vélye, Villers-le-Château, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villeseneux et Vouzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, aux pétitionnaires ainsi qu'au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **16 NOV. 2023**

**Le Directeur départemental des territoires
de la Marne**


Sylvestre DELCAMBRE